
Décisions

Décision 8053, 8 juin 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Cultures commerciales

— Association des négociants en céréales du Québec inc.
— Accréditation

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a accrédité, par sa décision 8053 du 8 juin 2004, l'Association des négociants en céréales du Québec inc. dans le cadre de l'application du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec (1982, *G.O.* 2, 950), tel qu'il apparaît au texte qui suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Décision accordant l'Association des négociants en céréales du Québec inc.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 110, 2^e al.)

1. L'Association des négociants en céréales du Québec inc. est accréditée pour représenter les personnes qui reçoivent ou achètent le produit visé par le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec (1982, *G.O.* 2, 950) pour le mettre en marché dans le même état, à l'exception de la Coopérative Fédérée de Québec et les entreprises que celle-ci représente en vertu de la décision 3745 du 13 septembre 1983 (1983, *G.O.* 2, 4221).

2. L'Ordonnance sur l'accréditation de l'Association des négociants en céréales du Québec (1983, *G.O.* 2, 4934) est révoquée.

3. La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

42710

Décision 8066, 23 juin 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de veaux de grain

— Mise en marché
— Modification

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8066 du 23 juin 2004, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue les 23 et 24 avril 2004 et dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER
